

Consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation

Premier Projet de Règlement 903-22 - *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments amendant le Règlement 875-20*

Avis public est par la présente, donné par la conseillère juridique aux affaires municipale et greffière :

1. Considérant que, conformément aux décrets et arrêtés ministériels adoptés dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, les municipalités peuvent remplacer la tenue d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite de 15 jours.
2. Lors de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement 903-22 – *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments amendant le Règlement 875-20* (résolution 010-01-2022).
3. Ce règlement fait l'objet de la présente consultation écrite.
4. Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit **au plus tard le 17 février 2022, à 16 h 30**, à l'adresse courriel suivante : urbanisme@sbd.net ou par la poste, au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0. Les questions et commentaires doivent obligatoirement être accompagnés du prénom et nom du requérant, de son adresse et de son numéro de téléphone.
5. Que ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Ainsi, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.
6. Ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville, ainsi qu'une présentation expliquant davantage les modifications réglementaires à <http://sbd.net/greffe/avis-publics/>

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 2^e jour du mois de février 2022

La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière
Caroline Nadeau, avocate, OMA